



Règlement déforestation EUDR – où en sommes-nous ?

Document préparé par CTC pour ses entreprises-membres

AGENDA

- **Point d'avancement sur le règlement déforestation EUDR**
- **Mise en pratique de l'EUDR**
- **Présentation de Traces NT - site web de déclaration des due diligence**
- **Perspectives**

AGENDA

➤ **Point d'avancement sur le règlement déforestation EUDR**

➤ **Mise en pratique de l'EUDR**

➤ **Présentation de Traces NT - site web de déclaration des due diligence**

➤ **Perspectives**

Le règlement déforestation (EUDR) en bref

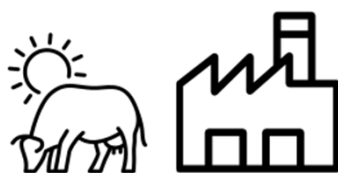


- **Règlement EUDR** : Interdiction de l'accès au marché de produits de base (et dérivés) de l'annexe 1 à moins qu'ils ne soient ;
 - libres de déforestation
 - Respectueux de la législation des pays de production
- Règlement à visée agricole. Concerne 7 matières premières agricoles et certains produits dérivés

Pour les produits visés, l'EUDR concerne les entreprises qui :



Importent en UE



Mettent sur le marché UE

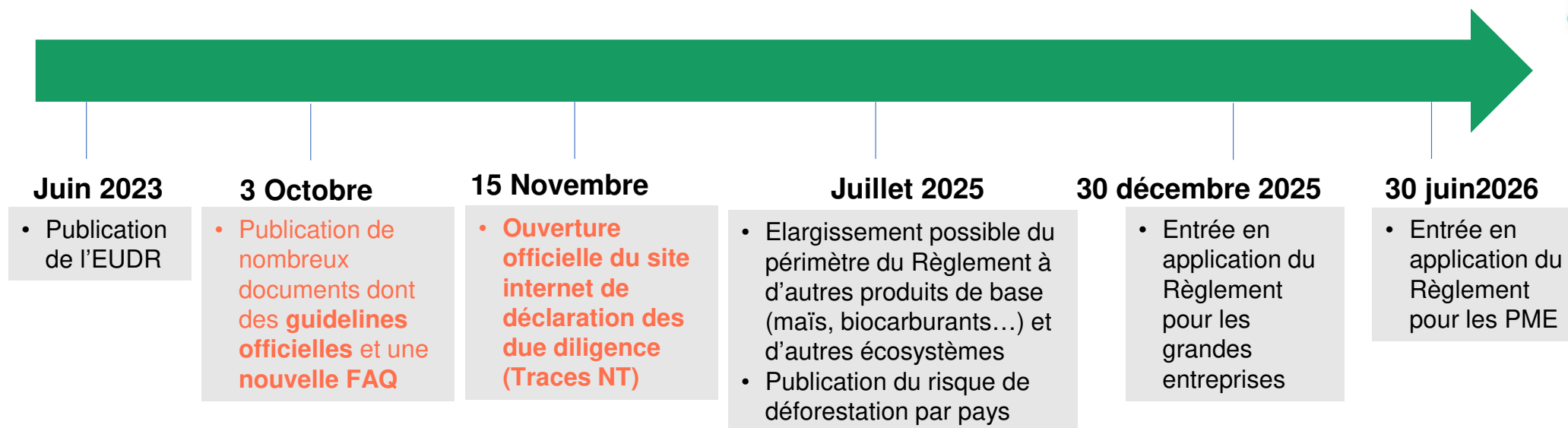


Exportent hors de l'UE



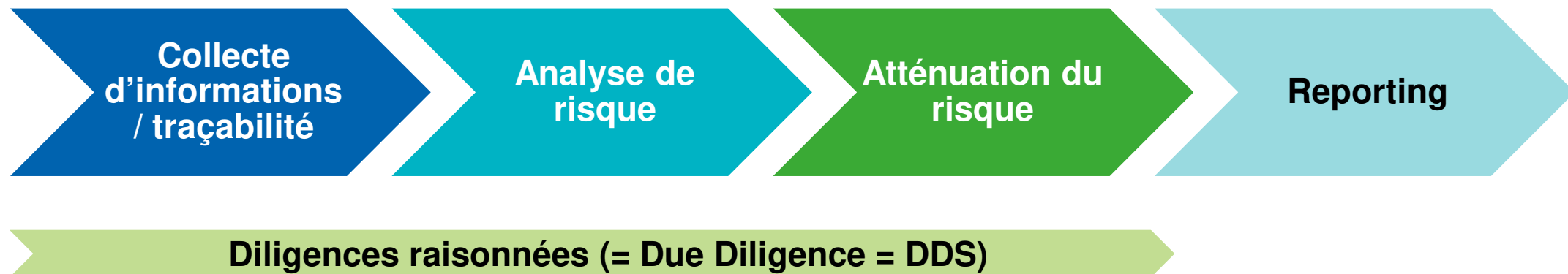
« Mettent à disposition sur le marché »
(commerçants)

Nouvelle Timeline de l'EUDR : points à retenir



- **Prévu initialement le 30.12.2024, l'entrée en application de l'EUDR a finalement fait l'objet d'une demande de report d'un an (annonce du 2 octobre dernier)**

Obligations induites par l'EUDR



Rappel du périmètre produits de l'EUDR

- **Produits pertinents pour la filière du cuir, de la chaussure et de la maroquinerie :**
 1. Bovins et produits dérivés (peaux fraîches/brutes, cuir semi-fini et cuir fini)
 2. Bois et produits dérivés (incluant les **meubles** et les articles de **gainerie**)
 3. Caoutchouc naturel et formes dérivées (incluant les **gants en caoutchouc**)
 4. Soja et dérivés
- **Exclusions notables pour la filière**
 - Chaussures, articles de maroquinerie
 - Buffles et cuirs/peaux de buffle
 - Animaux d'élevage autre que bovins (chèvres, ovins, croco...)
 - Extraits de tannins végétaux
- **En cas de doute, se reporter à l'annexe 1 du Règlement qui répertorie les « produits en cause »**

L'EUDR définit 2 statuts pour les entreprises concernées

Opérateur

- Importateurs et exportateurs de produits en cause (caoutchouc, de peaux, de cuirs, de bois, articles de gainerie) -> **tous métiers potentiellement concernés**
- Metteur en marché de produits en cause établis sur le territoire UE
 - Metteur en marché d'un produit en cause à sous un nouveau code douanier
ex : le **tanneur** achète une peau brute et revend un cuir fini
 - Production agricole du produit en cause (éleveur bovin, sylviculteur...)

Commerçant

- Vente ou don d'un article déjà présent sur le territoire UE : Exemples:
 - **négociant en cuirs & peaux** qui achète une peau à un abattoir et la revend à un tanneur sous le même code douanier
 - **tanneur/maroquinier/chausseur** qui revend à un tiers des produits de l'annexe 1 sans les avoir transformés)

- **En cas de doute sur le statut opérateur / commerçant: plusieurs exemples concrets sont décrits dans les guidelines d'oct 2024**

Cas du soja alimentaire pour les bovins

- **Point n° 39 de l'EUDR : l'Opérateur doit veiller à ce que le risque que les animaux aient été alimentés avec du soja non-conforme à l'EUDR soit nul ou négligeable**
- Extract des guidelines d'octobre 2024 (scenario 3a) : cas d'une tannerie non-PME établi en Europe qui importe des peaux brutes de bovin auprès d'un fournisseur établi hors d'Europe
 - Le tanneur est un opérateur
 - Il doit mener une due diligence sur les peaux brutes et la renseigner dans le système d'information Traces NT
 - Cette due diligence doit contenir les données de géolocalisation de tous les établissements où les bovins ont été élevés
 - La référence de cette due diligence doit être préalablement incluse dans la déclaration douanière de « **release for free circulation** »
 - Le tanneur doit déterminer si les bovins ont été alimentés avec du soja, et si oui, également mener une due diligence pour le soja alimentaire

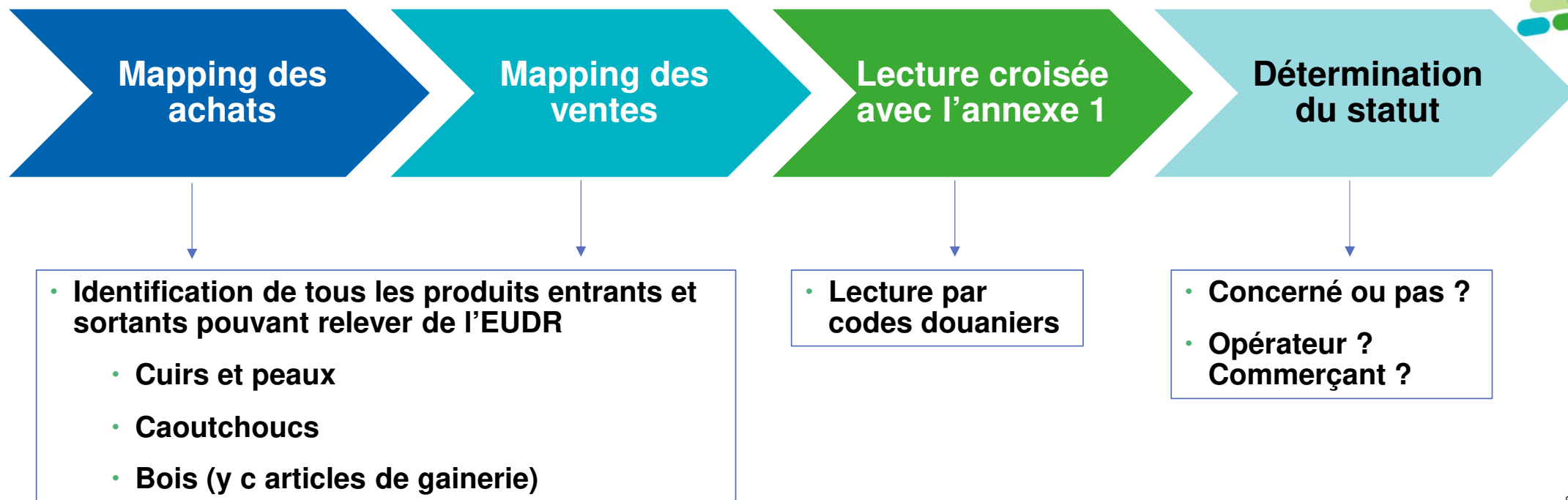
AGENDA

- **Point d'avancement sur le règlement déforestation EUDR**
- **Mise en pratique de l'EUDR**
- **Présentation de Traces NT - site web de déclaration des due diligence**
- **Perspectives**

Etapes à mettre en œuvre pour une entreprise qui veut se mettre en conformité avec l'EUDR



Clarification du périmètre



Output : identification de tous les fournisseurs concernés par type de produit

Collecte d'informations – due diligences (DDS)

- **Due Diligences obligatoires :**

- Pour les imports, les mises en marché et les exports de l'annexe
- A réaliser par les Opérateurs et les Commerçants hors PME
 - Opérateur PME : possibilité de faire référence à la due diligence à l'acteur en amont
 - Commerçant PME : Obligation de collecter les informations d'identité du fournisseur et du client, ainsi que la référence de la diligence raisonnée du fournisseur et de les garder pendant 5 ans
- La référence de la DDS est nécessaire pour la déclaration douanière en cas d'import (« release for free circulation »)
- Possibilité de faire une due diligence qui couvre de multiples approvisionnements (pas d'obligation de 1 batch =1 DDS)

Collecte d'informations – due diligences (DDS)

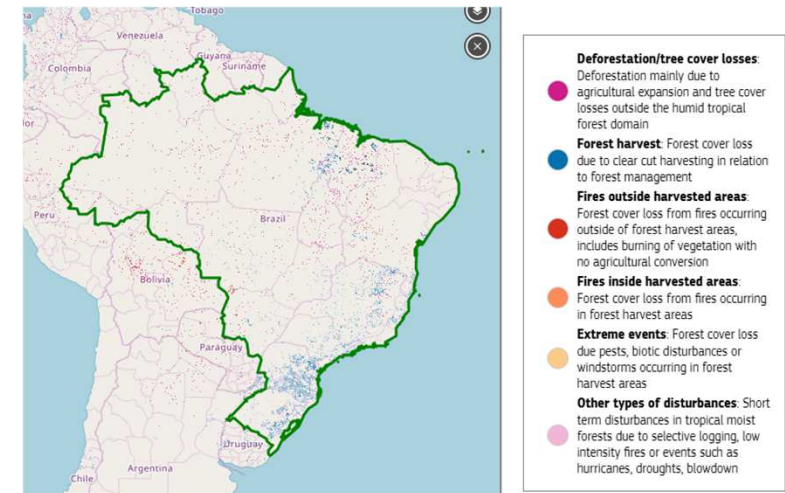
- **Informations à faire figurer dans les DDS :**
 - quantité de produits mis en marché ou exportés (tonnes et/ou m3)
 - identification du pays, de la région et de la zone de production
 - géolocalisation de la situation géographique du lieu de production
 - nom, adresse électronique et adresse physique des fournisseurs et des clients
- **Transmission des données à l'acteur en aval :**
 - Référence de la due diligence
 - Possibilité de masquer les coordonnées géographiques
- **Recommandation CTC : contacter sans tarder ses fournisseurs**
 - **Les informer des obligations découlant de l'EUDR**
 - **Leur indiquer vos exigences pour être en accord avec l'EUDR**
 - **Leur envoyer un questionnaire type**

Due diligence - géolocalisation

- Renseignement des coordonnées GPS soit manuel ou par interfaçage informatique automatisé
- Obligation : renseigner les données de géolocalisation sur le site Traces NT
 - Parcelles ou établissements de production (polygone ou juste un point si < 4 ha)
 - Possibilité de faire des déclarations « en excès » mais la responsabilité de l'Opérateur s'applique à toutes les surfaces déclarées
 - Si une seule parcelle d'une DDS n'est pas conforme, toutes les parcelles de cette DDS sont considérées comme non-conformes
 - Pour les produits **bovins** : obligation de renseigner tous les établissements où les bovins ont été élevés

Evaluation des risques

- Art 10 :évaluation des risques que les produits concernés sont libres de déforestation et ont été produits dans le respect des réglementations locales, et sans violation des droits des autochtones
- Croiser les données de géolocalisation avec une cartographie forestière
 - Choix libre de la carte utilisée par l'entreprise (EU Observatory par exemple)
 - Nombreux outils de cartographie et solutions (souvent payants) pour le couvert forestier et les populations indigènes

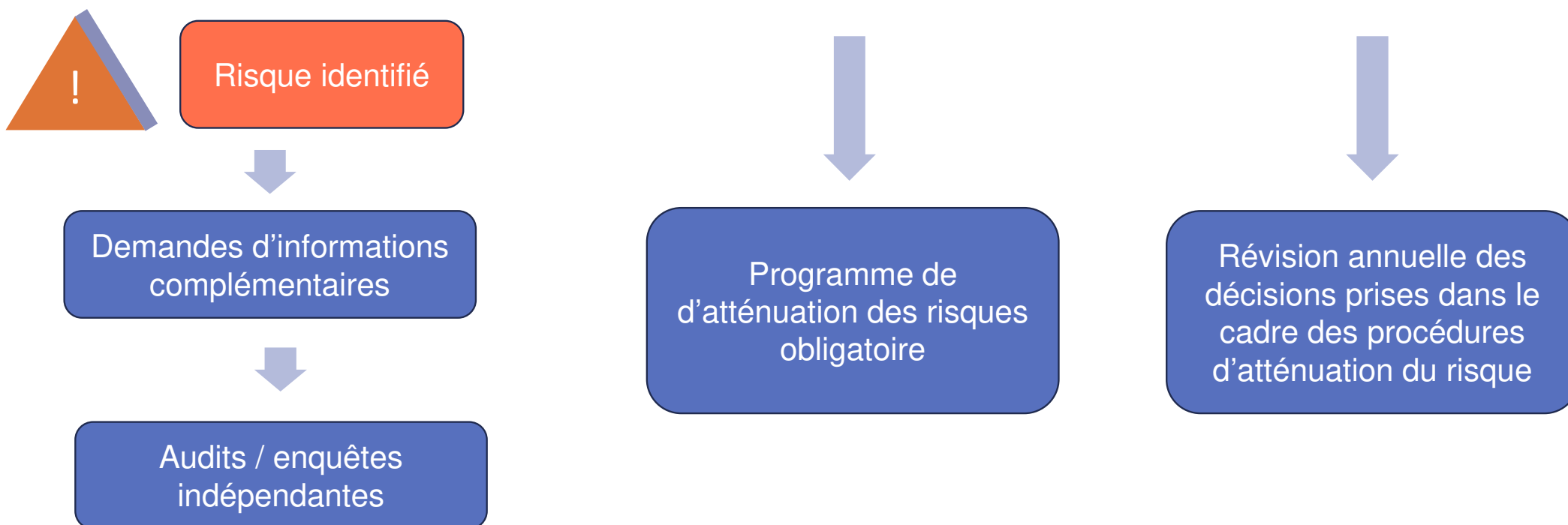


- **Si un risque est identifié : mise en œuvre de procédures d'atténuation du risque**

<https://forest-observatory.ec.europa.eu/forest/ghm>

Atténuation des risques

Art 11: obligation de mener des procédures d'atténuation du risque en conduisant des audits indépendants, sauf si le risque est jugé nul ou négligeable



Reporting et conservation des informations

- Un **reporting annuel doit** être effectué par les **Opérateurs** et les **Commerçants non-PME**. Il comprend :
 - une description des produits concernés, des tonnages et des régions / pays de production
 - Les conclusions de l'analyse de risques
 - La description des procédures d'atténuation du risque et des procédures mises en œuvre (audits par exemple)
 - Les échanges avec des tiers, par exemple avec des communautés indigènes
- Tous les Opérateurs et Commerçants ont l'obligation de **conserver pendant 5 ans** :
 - Les informations rassemblées dans le cadre de l'application de l'EUDR
 - Les preuves que les DDS ont bien été effectuées
 - Les documents décrivant les procédures d'atténuation
 - Les DDS

AGENDA

- **Point d'avancement sur le règlement déforestation EUDR**
- **Mise en pratique de l'EUDR**
- **Présentation de Traces NT - site web de déclaration des due diligence**
- **Perspectives**

Création profil sur Traces NT

- Accès au site :

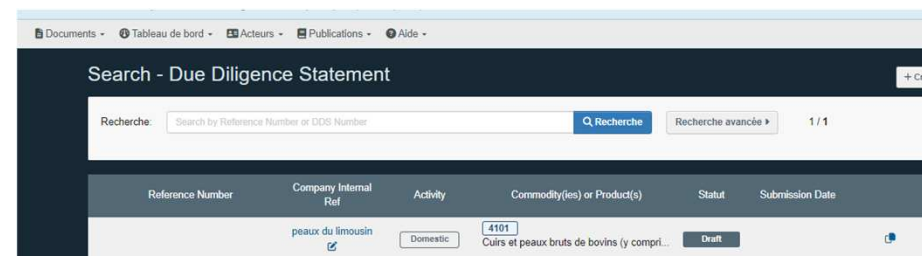
<https://webgate.acceptance.ec.europa.eu/tracesnt/login>



- Guide à la création d'un profil : <https://circabc.europa.eu/ui/group/34861680-e799-4d7c-bbad-da83c45da458/library/f3241d53-c8dd-4ae1-8251-539c32b87077/details>

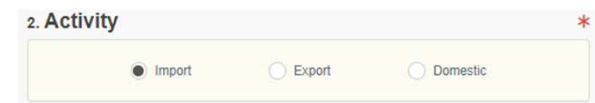
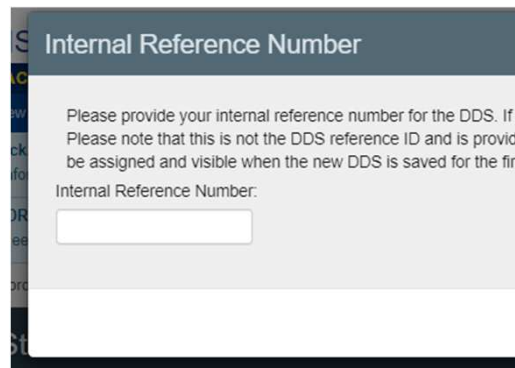
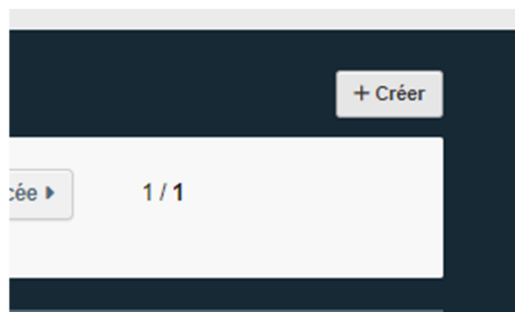
- Déclaration des due diligences :

<https://webgate.acceptance.ec.europa.eu/tracesnt-alpha/certificate/eudr/search>



- **Note : toutes les informations présentées dans cette section concernent la version provisoire du site Traces NT et restent à caution de la version définitive qui est attendue pour mi-novembre**

Création d'une nouvelle due diligence



- Création

- 1 – Référence interne
Idéalement une par client

- 2 – Type d'activité




- 3 – Désignation rédacteur



- 4 – Pays de localisation de l'Opérateur +
point d'entrée dans l'UE

Création d'une nouvelle due diligence

5. Additional Information



6. Commodity(ies) or Product(s)

+Add Commodity or Product XRemove All

41 PEaux (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS

- + 4101 Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même éplés ou refendus
- + 4104 Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, éplés, même refendus, mais non autrement préparés
- + 4107 Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, éplés, même refendus, autres que ceux du nSoj4114

- 6 – Sélection des produits

Commodity(ies) or Product(s) Description * Net Mass (Kg) * Volume (m3) Supplementary Units

Peaux de vaches normandes nourries au grain	1200	5	MTK - m ²
---	------	---	----------------------

- Désignation des produits + masse (facultatif : possibilité également de mettre en m²)

Création d'une nouvelle due diligence

- Masquer les coordonnées GPS pour les acteurs en aval

- Dessiner coordonnées sur geomap tool

The screenshot shows a web interface for managing production places. At the top left is a button '+ Add Production Place'. To the right are 'Import' and 'Export' buttons, and a map icon. Below this is a form with the following fields:

- Producer Name: Lino Ventura
- Country of Production: Italie (IT)
- Total Area (ha): 0.00

Below the form is a table with columns: #, Production Place Description, Area (ha), Type, and Actions. The Actions column contains three icons: a map icon, a location pin icon, and a red 'X' icon.

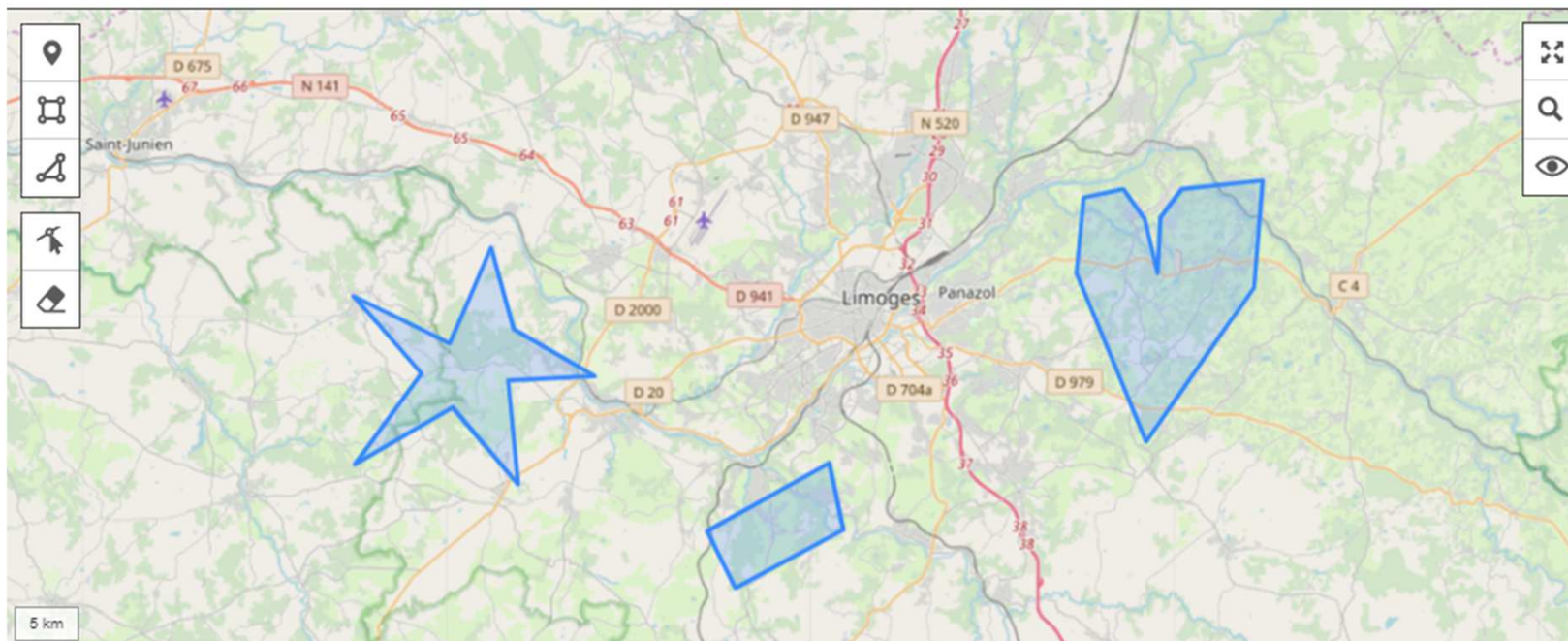
- Import coordonnées au format Geojson

- Ajouter point GPS

- Ajouter polygone GPS

- Renseignement des lieux de production + coordonnées GPS

Dessin possible des parcelles de production



- Formes closes sans trous

Autres fonctionnalités concernant les DDS

- Corriger une DDS (après un délai de 24h après soumission)
- Afficher l'ensemble des DDS effectuées / rechercher une DDS
- Dupliquer une DDS

AGENDA

- **Point d'avancement sur le règlement déforestation EUDR**
- **Mise en pratique de l'EUDR**
- **Présentation de Traces NT - site web de déclaration des due diligence**
- **Perspectives**

Publications encore attendues de la part de l'UE

1. La liste des niveaux de risque par pays (qui définit le niveau de contrôle) n'a pas encore été communiquée

Pour rappel : les opérateurs ayant identifié que leurs approvisionnements proviennent de zones à risque faibles pourront effectuer des **due diligences simplifiées** (cf art 13) : exonération des procédures d'évaluation du risque et d'atténuation du risque

2. Site internet de déclaration des DDS

- Le site **Traces NT** est annoncé comme ouvert pour faire des premières déclarations le **15 novembre** - une version provisoire est déjà accessible
- Webinaires de démonstration (deux sont déjà en ligne sur le site Green-business)

3. Périmètre de l'EUDR

Juillet 2025 : révision potentielle du périmètre de l'EUDR

Autres espèces animales ?

Autres milieux naturels ?

Conclusion : informations clés

- Report de 1 an de l'entrée en application de l'EUDR
- Ouverture du site de déclaration Traces NT le 15 novembre
- Priorité pour les entreprises :
 - Identification de leur statut par rapport à l'EUDR
 - Identification des fournisseurs concernés et sensibilisation
 - **Négociants / Tanneurs** : vérifier que les acteurs amont (abatteurs/négociants) aient bien réalisé leur propre DDS et puissent transmettre les informations
 - **Chasseurs / maroquiniers** : identification des imports de MP concernés
 - Identification du risque

Contact CTC :
mpoupard@ctcgroupe.com



Package documentaire de l'EUDR

- Règlement EUDR : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1115>
- Observatoire UE sur la déforestation et la dégradation forestière : <https://forest-observatory.ec.europa.eu/>
- Liste des autorités compétentes de contrôle des due diligences : <https://circabc.europa.eu/ui/group/34861680-e799-4d7c-bbad-da83c45da458/library/b52a6d25-e365-4301-a90a-59cf7ce2e8d3/details?download=true>
- Accès site UE de déclaration des due diligence : <https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login>
- Système Douanier TARIC : <https://circabc.europa.eu/ui/group/0e5f18c2-4b2f-42e9-aed4-dfe50ae1263b/library/da876b3e-4da9-421e-b1f1-184086d2a4dc/details>
- **Nouveautés :**
- Guidelines (oct 2024) : https://green-business.ec.europa.eu/publications/guidance-eu-deforestation-regulation_en
- Site d'information officiel (remanié en oct 2024) : https://green-business.ec.europa.eu/deforestation-regulation-implementation_en
- FAQ (oct 2024) : <https://circabc.europa.eu/ui/group/34861680-e799-4d7c-bbad-da83c45da458/library/e126f816-844b-41a9-89ef-cb2a33b6aa56/details?download=true>
- Factsheet SME : https://green-business.ec.europa.eu/deforestation-regulation-implementation/factsheet-smes_en
- EUDR Myth vs Reality : https://green-business.ec.europa.eu/eudr-myth-buster_en
- Dernière version des APi (interfaçage informatique pour l'automatisation de la déclaration des due diligences depuis le système d'information du déclarant) : <https://circabc.europa.eu/ui/group/34861680-e799-4d7c-bbad-da83c45da458/library/5fb710e6-075e-4ab9-8290-ca51fa178fd6>